



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 08 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept le huit septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
M.	Christian	KLEIBER	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Véronique	BOEGLIN	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie HASSENBOEHLER a donné procuration écrite de vote à Mme Stéphanie SENDELIN ; M. Jean SCHICKLIN a donné procuration écrite de vote à M. Christian GRIENENBERGER ; M. Jean-Marc NUSSBAUMER a donné procuration écrite de vote à Mme Nadine NUSSBAUMER ; Mme Sylvie DUPONT a donné procuration écrite de vote à M. Armand REINHARD ; M. David SCHMITT a donné procuration écrite de vote à M. Serge SCHUELLER ; Mme Peggy LANDES a donné procuration écrite de vote à M. Christian KLEIBER.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 13
- Procurations : 6

Date de la convocation : 04/09/2017

Date d'affichage : 04/09/2017

Aucun auditeur libre.

SOMMAIRE

ARTICLE 51

POINT 1

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 9 ET 30 JUIN 2017

ARTICLE 52

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 53

POINT 3

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

ARTICLE 54

POINT 4

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2018 POUR LA FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER

ARTICLE 55

POINT 5

DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

ARTICLE 56

POINT 6

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

ARTICLE 57

POINT 7

REGULARISATION CADASTRALE VOIRIE ALLEE DE TADEN (INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC)

ARTICLE 58

POINT 8

INFORMATIONS DIVERSES (TRAVAUX EN COURS, RENTREE SCOLAIRE, UTILISATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COSEC PAR L'AAS ...)

ARTICLE 51

POINT 1

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES 9 ET 30 JUIN 2017

Monsieur le maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant les PV des séances du 9 et du 30 juin derniers.

M. André MARTIN, adjoint au maire, précise qu'à l'article 29 « l'étude complète » consiste concrètement en une « étude de faisabilité ».

Concernant l'article 34 M. Martin souhaite savoir si la réception définitive des réseaux a été effectuée. M. le maire indique que la réception a été organisée, permettant de mettre en œuvre la rétrocession des réseaux.

Les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil municipal de la commune de Hirsingue en date des 9 et 30 juin 2017, dont copies conformes ont été transmises à l'ensemble des membres du conseil municipal par courriel ou courrier avec l'invitation à la présente séance, et n'appelant aucune autre observation particulière, sont approuvés à l'unanimité.

ARTICLE 52

POINT 2

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit M. Raymond SCHWEITZER comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

ARTICLE 53

POINT 3

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une attribution de compensation.

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) prévoit notamment les modalités de calcul des charges transférées. Deux méthodes peuvent être appliquées : la méthode de droit commun et la méthode dite dérogatoire. Chacune est soumise à des modalités d'approbation différentes.

En 2017, la CCS se voit transférer les compétences "Zone d'Activité Economique" (ZAE) et "Document d'Urbanisme". La CLECT n'a relevé aucune ZAE soumise à un calcul de charges transférées. Sa réflexion s'est donc portée sur la compétence "Document d'Urbanisme". Ce transfert de compétence ne concerne que les communes qui étaient membres des Communautés de Communes du Jura Alsacien (CCJA) et de la Vallée de Hundsbach (CCVH).

Après avoir étudié quatre méthodes de calcul, une de droit commun et trois selon la méthode dérogatoire, la CLECT a approuvé, lors de séance du 7 juin 2017, une méthode dérogatoire qui prévoit la prise en compte de l'ensemble des dépenses nettes relatives à la compétence urbanisme des communes issues de la CCJA et de la CCVH, réparti sur chacune desdites communes au nombre d'habitants.

Considérant la méthode retenue, dite dérogatoire, le rapport doit être approuvé par les 2/3 des membres du Conseil Communautaire, et l'ensemble des communes intéressées. La loi de finances pour 2017 prévoit que si le rapport de la CLECT n'est pas transmis aux conseils municipaux au 30 septembre, ou à défaut de leur approbation dudit rapport selon les modalités et délai prévus au CGI, le préfet est désormais compétent pour déterminer le coût des charges transférées.

En ce qui concerne la Commune de Hirsingue, le rapport adopté par la CLECT et la CCS prévoit que la totalité des recettes transférées liées à la fiscalité professionnelle unique fera ainsi l'objet de l'attribution de compensation qui sera versée à la Commune, cette dernière ne perdant ainsi aucune de ses précédentes recettes. Celles-ci seront simplement perçues en premier lieu par la CCS, désormais seule titulaire de cette compétence depuis la mise en œuvre obligatoire de la FPU en janvier 2017, et la CCS les reverse par le mécanisme réglementaire des « attributions de compensations » à la Commune, pour le même montant. Pour Hirsingue, cela représente 669.375 €, auparavant imputés aux différents comptes budgétaires de la Commune liés à la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, IFER, TAFNB, TASCOS, CPS, et allocation de compensation de réduction de la fraction imposable des recettes en TP).

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la Loi de Finances 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT 2017 de la CCS ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le rapport de la CLECT 2017 tel que ci-annexé.

ARTICLE 54

POINT 4

ETAT PREVISIONNEL DES COUPES DE BOIS 2018 POUR LA FORET COMMUNALE SOUMISE AU REGIME FORESTIER

Monsieur André MARTIN, Adjoint au maire délégué à l'environnement et au cadre de vie, Vice-Président de la Commission environnement et cadre de vie, présente à l'assemblée délibérante le projet d'état prévisionnel des coupes (E.P.C.) pour 2018 en forêt communale de Hirsingue, proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Monsieur André Martin explique que cet E.P.C propose un volume de coupes de 2 482 m³ au total, volume légèrement inférieur à celui de l'année 2017. Ces coupes concerneront essentiellement les parcelles forestières 1, 3, 8, 14, 25 et 26. Le montant prévisionnel des recettes nettes a été estimé par l'ONF à 46 060 €, desquels devront être déduits non seulement les honoraires et l'assistance à la gestion de la main d'œuvre qui devront être réglés directement à l'ONF (8.820€) soit un bilan net prévisionnel de 37 240 €, mais encore les coûts du programme des travaux 2018 d'investissements dits « patrimoniaux » qui seront à examiner préalablement au vote du budget communal 2018.

Il est précisé à l'assemblée que les travaux d'abattage et de façonnage sont réalisés par le SIGFRA (Syndicat Intercommunal de Gestion des Forêts de la Région d'Altkirch), hormis les cas isolés où il ne dispose pas des machines et matériels nécessaires pour réaliser ces travaux, qui peuvent demander une technicité et des équipements particuliers possédés par les entreprises professionnelles du secteur privé. Le débardage est lui confié aux entreprises privées.

M. Raymond SCHWEITZER souhaite connaître les conditions d'attribution des travaux confiées aux entreprises privées. M. Martin indique que l'attribution se fait par la Commune de Hirsingue et l'ONF, après mise en concurrence, en tenant notamment compte des prix, de la compétence technique et de la qualité professionnelle reconnue du travail.

Le conseil municipal,

Vu l'état prévisionnel des coupes 2018 proposé par l'ONF pour la forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'état prévisionnel des coupes 2018 dans la forêt communale de Hirsingue tel que proposé par l'ONF, à savoir un volume prévisionnel de coupes de 2 482 m³ ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer l'E.P.C 2018 approuvé par la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer les conventions, contrats, et actes nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2018.

La Commune de Hirsingue demeure néanmoins libre de stopper tout ou partie de l'exécution des coupes et travaux en fonction de la conjoncture, ou du marché du bois.

ARTICLE 55

POINT 5

DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

La ville de Hésingue a demandé son adhésion au Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin, pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares, provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis.

Le Comité Syndical a accepté, par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin à la ville de Hésingue, pour le secteur susvisé. L'extension à ce secteur se fera à la date à laquelle la procédure de modification des limites territoriales entre les villes de Saint-Louis et de Hésingue aura abouti.

Cette décision est soumise à l'avis de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du Syndicat. Pour valider l'adhésion, un accord doit être exprimé par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

L'adhésion de la ville de Hésingue dans le Syndicat ne modifiera pas la gouvernance de celui-ci, stable jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en mars 2020 (sauf modification), et ne coûtera rien aux communes membres.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Hésingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Hésingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les villes de Saint-Louis et de Hésingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis **favorable** à l'adhésion de la Ville de Hésingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

En aparté mais sans lien de cause à effet direct avec la demande d'avis sur l'adhésion de la ville de Hésingue, M. Raymond SCHWEITZER fait part de ses interrogations personnelles concernant les compteurs Linky (augmentation d'une pollution dont les impacts ne sont ni connus ni maîtrisés).

ARTICLE 56

POINT 6

RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Le maire doit « faire communication » au conseil municipal du rapport d'activités accompagné de ses annexes, disponibles en ligne sur le site officiel du Syndicat.

Ces éléments concernant l'année écoulée (2016) ont été communiqués en intégralité à l'ensemble des membres du conseil municipal préalablement à la présente séance.

Les principaux points du rapport sont notamment :

- La révision des statuts du Syndicat,
- L'adhésion au Syndicat de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé,
- La participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la ville de Mulhouse,
- Le vote du nouveau coefficient multiplicateur pour 2016 de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),
- Le reversement aux communes de la redevance R2,
- Les travaux environnement financés par ENEDIS,
- La dissimulation des lignes électriques basse tension financée par le Syndicat sur ses fonds propres,
- L'enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres.

Monsieur le Maire précise au conseil que le rapport d'activités ne fait par référence aux compteurs Linky et qu'ainsi, la communication de ce rapport n'a aucun impact à ce sujet.

Monsieur Christian KLEIBER intervient au sujet des compteurs Linky, en indiquant qu'il est normalement prévu que tout le territoire français soit couvert par ces compteurs d'ici 2019.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

ARTICLE 57

POINT 7

REGULARISATION CADASTRALE VOIRIE ALLEE DE TADEN (INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC)

La voirie interne de desserte des maisons d'habitations situées Allée de Taden, et les viabilités rattachées, doivent être rétrocédées à la Commune dans le but d'être intégrées dans le domaine public communal afin de régulariser la situation auprès du Cadastre. Ces parcelles appartiennent déjà toutes à la Commune mais sont restées classées dans le domaine privé de la propriété communale, elles doivent donc être transférées dans le domaine public routier communal.

Les parcelles, ci-dessous référencées, à savoir :

Ville de HIRSINGUE

Section 19 - n° 121, d'une superficie de 2 ares 15 ca,
Section 19 - n° 126, d'une superficie de 0 are 82 ca,
Section 19 - n° 128, d'une superficie de 1 are 40 ca,
Section 19 - n° 131, d'une superficie de 0 are 48 ca,

Section 19 - n° 133, d'une superficie de 1 are 8 ca,
Section 19 - n° 134, d'une superficie de 1 are 76 ca,
Section 19 - n° 135, d'une superficie de 1 are 35 ca,
Section 19 - n° 136, d'une superficie de 1 are 12 ca,

Représentant une surface totale de 10 ares 16 centiares, sont actuellement inscrites au nom de la Commune de Hirsingue au Livre Foncier et au Cadastre.

Compte tenu de leur destination affectée à l'usage direct du public, elles ont vocation à être classée dans le domaine public communal.

Conformément à l'Article L141-3 du Code de la Voirie routière, ce classement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où celui-ci n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voirie concernée.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le classement dans le domaine public communal des parcelles sus-évoquées, d'une contenance totale de 10 ares 16 centiares.

Le Conseil Municipal, considérant l'ensemble des éléments susindiqués, et *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- Sollicite le classement dans le domaine public des parcelles sus-évoquées et selon plan ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents et actes y relatifs (actes notariés, Livre Foncier, Cadastre ...) ;

ARTICLE 58

POINT 8

INFORMATIONS DIVERSES (TRAVAUX EN COURS, RENTREE SCOLAIRE 2017-2018, UTILISATION DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COSEC PAR L'AAS, ...

Monsieur le maire informe l'assemblée concernant les différents points suivants :

• Travaux du parking du centre administratif :

Le parking a été entièrement réaménagé en enrobés neufs, et la fosse septique a été déconnectée. L'opération a coûté 51 333 € TTC et ce projet avait été validé par le conseil municipal lors du vote du budget. Un marquage au sol des places de stationnement sera également réalisé prochainement, avec la mise en place d'une zone bleue localisée (sur proposition des hirsinguois).

• Travaux du prolongement de la rue de Ferrette :

Cette partie de voirie a également été totalement réaménagée en enrobés neufs, avec mise en place d'un ralentisseur qui sert en outre à canaliser et diriger le ruissellement des eaux de pluie.

Des travaux de voirie sont par ailleurs prévus sur les accotements de la rue de l'Eglise, ainsi que la réfection du trottoir depuis le carrefour de la rue de Ferrette jusqu'à hauteur de la boulangerie rue de Gaulle. D'autres petits trous seront rebouchés dans la commune lors de cette opération (rue du Moulin, secteur du funérarium, route de Wittersdorf (1 trou côté Hirsingue), rue des Sapins ...

M. le maire, en réponse aux différentes remarques émises sur la problématique de la route de Wittersdorf, engagera une (énième) tentative auprès des services du Département concernant cette route et son potentiel de dangerosité. Jusqu'à présent le Département n'a jamais accepté de reprendre la gestion de cette route, pourtant concrètement devenue un axe fortement fréquenté notamment par les travailleurs transfrontaliers.

• M. l'adjoint André MARTIN communique les informations suivantes :

L'autorisation de débiter les travaux d'étanchéité intérieure du réservoir du Mühlengraben et d'acquiescer les turbidimètres a été obtenue auprès de l'Agence de l'eau, qui a estimé que le dossier déposé répondait aux conditions demandées et était satisfaisant.

Il en est de même pour l'acquisition de la désherbeuse.

Enfin la Commune a également reçu un retour positif concernant la demande de subvention relative à la réalisation de l'étude sur le projet de réseau de chaleur, prévue au budget. L'historique de l'état de consommation énergétique des bâtiments sera produit pour cette étude.

• Rentrée scolaire :

Classes maternelles :

Classe des petits-moyens 1 : 25 élèves (10 PS et 15 MS)

Mme Mislin Myriam

Classe des petits-moyens 2 : 24 élèves (10 PS et 14 MS)

Mmes Barbosa Mélanie (lundi-mardi) et Frey Gwendoline (jeudi-vendredi)

Classe des MS-GS : 24 élèves (5 MS et 19 GS)

Mme Huwe Brigitte

Classes élémentaires :

Classe des CP : 25 élèves

M. Harnist Marc

Classe CP-CE1 : 24 élèves (7 CP et 17 CE1)

Mme Bannwarth Sylvie

Classe de CE1-CE2 : 25 élèves (7 CE1 et 18 CE2)

Mme Stimpfling Bernadette

Classe de CE2/CM1 : 26 élèves (7 CE2 et 19 CM1)
Mrs Schiffli Amaury et Florian Schuler (les lundis et un jeudi sur trois)

Classe de CM1/CM2 : 24 élèves (7 CM1 et 17 CM2)
Mr Adam Jean-Bernard

TOTAL DES ELEVES : 197 MATERNELLE : 73 ÉLEMENTAIRE : 124

Suite à la fusion, l'école s'appelle désormais l'école primaire « l'envol du petit prince ».

• Utilisation de la piste d'athlétisme par l'AAS :

M. le maire regrette que des informations prématurées soient annoncées par voie de presse, alors que la Commune n'a pas été officiellement associée à un accord ... C'est pourtant la Commune qui reste maître de sa propriété.

La Commune ne s'oppose pas à discuter avec l'AAS pour essayer de trouver une solution pour ce club, mais il conviendrait avant toute chose qu'une décision officielle soit prise en accord avec la Commune avant de publier des informations dont le degré de certitude de réalisation n'a pas été validé.

(Par ailleurs, M. Schueller rappelle que l'association n'a pas réglé le sinistre de l'an passé au COSEC, et M. le maire ajoute qu'il est hors de question de valider quelque décision que ce soit avant que ce dossier ne soit soldé par l'AAS.)

• En clôture de séance, Monsieur le maire informe les édiles que l'association Hirsingue Demain a décidé de renoncer à déposer un recours contentieux dans le cadre du dossier de permis d'aménager concernant le Coteau du Soleil.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le maire déclare la session close et lève la séance à 21h40.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.